



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27

Date de publication : 20 janvier 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 18 janvier**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 janvier 2022.

En application de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et du Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dont l'adaptation du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil, avec un quorum et un nombre de procurations adaptés.

Présent (e) s : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Jérémy Rochard, Estelle Fily, Gérard Déniel, Sébastien Kervoal, Carine Marquer.

Absent (e) s avec procuration : Jacques Lucas, Stéphanie Saby, Mariette L'Azou, Bastien Corre, Marie-Françoise Goff, Isabelle Floch, Catherine Gouriou, Patrick Kerguillec.

Secrétaire de séance : Estelle Fily.

Dernier Conseil Municipal : approbation des délibérations et du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021

Le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 ont été transmis aux conseillers par courriel. Sans observation de leur part, ces documents sont adoptés.

Délégations du Conseil au Maire : décisions prises depuis le 23 novembre 2021

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici les décisions prises par le Maire, ou ses adjoints, par délégation, depuis le Conseil du 23 novembre 2021 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

SDEF

Le Maire a signé 2 conventions avec le SDEF :

- 23 décembre 2021 - Extension du réseau d'éclairage public à Groaz-Hir pour 1 mât + candélabre pour un montant de 1 388,03 € de reste à charge de la commune. Il s'agit d'un avenant à la convention initiale du 15 avril 2021 sur les travaux d'effacement des réseaux sur la rue de la Libération.

- 22 décembre 2021 - Remplacement de 3 lanternes d'éclairage public rue de Coëtivy avec un reste à charge de 2 003,37 €.

Bureau d'études IDEQUATION

Le Maire, le 25 novembre 2021, a signé 2 conventions de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études IDEQUATION pour la rénovation des vestiaires des bâtiments suivants :

- Salle de Sports Jean-Louis Le Guen, pour 12 000 € TTC ;

- Bâtiment Tribune du stade Jo Bothorel, pour 14 400 € TTC.

La mission commune sur les 2 sites est d'aboutir à déterminer l'enveloppe financière des travaux pour une programmation.

Entreprise Luc Kérouel

Un devis de 7 494 € TTC a été signé par Jacques Lucas le 28 décembre 2021 en faveur de l'entreprise Luc Kérouel pour la rénovation complète de la toiture du Club-House de l'Avenir Sportif de Plouvien.

18 janvier 2022

Délibération n° 01

Apprentissage : mise en place d'une convention

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) **d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.**

Une simulation au 3 janvier 2022 indique que :

- le salaire mensuel de l'apprenti sollicité serait de 817,53 € (53 % du SMIC) soit sur 7 mois = 5 722,71 €

- le reste à charge de la commune sur les frais de formation serait de 1 916 € (sur 6 541 €).

Le coût pour la commune serait de 7 638,71 €.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Plouvien peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un **maître d'apprentissage** au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec un centre de formation agréé.

Ce dispositif s'accompagne d'**aides financières** (Conseil Régional, FIPHFP, Etat) et d'**exonérations de charges patronales** et de **charges sociales**.

Restera à la charge de la commune le **coût de la formation** de l'apprenti(e) dans le centre de formation, éventuellement pris en charge par le CNFPT et la Région Bretagne.

De récentes décisions gouvernementales d'aides à l'apprentissage, dont le dispositif « JeuneSolution » octroyant 5 000 € pour un mineur et 8 000 € pour un majeur, n'étendent pas, à ce jour, le dispositif aux collectivités territoriales.

Après consultation du Comité Technique du CDG29, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, il est possible de conclure, dès que possible, un contrat d'apprentissage en Brevet Professionnel Agricole (BPA) Travaux d'Aménagements Paysagers (TAP) en faveur d'un jeune de Plouvien de 20 ans (Il poursuit à Plouvien un apprentissage entamé dans une entreprise au 1^{er} septembre 2021).

Les modalités de la formation sont les suivantes :

Service concerné	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Brevet Professionnel Agricole Travaux d'Aménagements Paysagers	1 ^{er} février au 31 août 2022 (7 mois)

**

*

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique du CDG29,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **adopte la proposition de recruter un apprenti dans le service municipal des Espaces Verts,**
- **l'autorise à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation agréé,**
- **inscrira au budget 2022 les crédits correspondants,**
- **lui délègue la négociation et la signature de futures conventions d'apprentissage,**
- **lui délègue la recherche de financement (Dont l'Etat, le CNFPT,...) pour ce poste.**

18 janvier 2022
Délibération n° 02

Requalification des espaces publics de l'entrée Est de l'agglomération :

- **Approbation de l'avant-projet,**
- **Consultation des entreprises pour les travaux,**
- **Demandes de participation et de subventions,**
- **Délégation par le CD 29 de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour les travaux sur la chaussée de la RD 38,**
- **Gare routière : autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme.**

Le programme électoral 2020 de la nouvelle équipe municipale proposait comme projet phare la requalification des espaces publics aux entrées de l'agglomération de Plouvien. Ces entrées, sur axes départementaux (RD38, 52 et 59) ne répondent plus aux critères actuels de circulation. Elles sont inadaptées aux déplacements des piétons et cyclistes car trop larges, voire dangereuses sur les abords.

Ces réaménagements envisagés répondent à une volonté de ralentir la circulation et de sécuriser les déplacements doux.

L'objectif est de proposer des espaces publics de qualité, aux usages clairement identifiés, qui répondent aux besoins des habitants, des commerçants et des usagers au quotidien des équipements publics.

L'axe routier retenu pour une réalisation en 2022 est celui de la RD 38 en provenance de Lesneven / Loc-Brévalaire.

Quelles sont les conclusions du FIA 29 (CD29), sollicité pour établir le diagnostic de la situation sur l'axe RD 38 : Caëlen, Kroaz-Hir, rue de la Libération, place de la Gare ?

- Il est nécessaire de requalifier physiquement une route en statut de rue urbaine,
- Des accès sécurisés pour piétons, vélos, PMR sont à créer,
- Il faut sécuriser l'axe en abaissant la vitesse,
- Il est nécessaire de sécuriser les accès adjacents à l'école Saint-Jaoua, à la crèche et à la Forge,
- L'arrêt de cars de la place de la Mairie est inadapté et dangereux. Il doit être déplacé sur la place de la Gare.

Les prérequis réalisés ou en cours de réalisation

Des travaux préalables au chantier projeté ont été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- La remise à niveau des réseaux eau potable et assainissement collectif par le Pays des Abers,
- L'enfouissement des réseaux électriques Haute Tension / Basse Tension et des câbles d'éclairage public par le SDEF,
- Une étude de structure de la chaussée par le Conseil Départemental 29,
- La mise en place de fourreaux en attente de l'arrivée de la fibre optique.

La maîtrise d'œuvre du projet

La maîtrise d'œuvre du dossier est assurée par les bureaux d'études associés Atelier Lieu-Dit (Paysagiste DPLG) et B3I, suite à mise en concurrence et signature de convention le 27 mai 2021. Le mandataire du groupement pluridisciplinaire est l'Atelier Lieu-Dit.

Le contexte et les intentions du projet

Le projet de requalification et de réorganisation de la rue de la Libération et de la place de la Gare, voies de traversée et de desserte du bourg, mobilise des attentes fonctionnelles et qualitatives, liées fortement aux thématiques suivantes :

- transport en commun,
- mobilité vélos et piétons,
- patrimoine et mémoire,
- singularité du bourg,
- naturalité dans l'espace urbain.

Il s'agit :

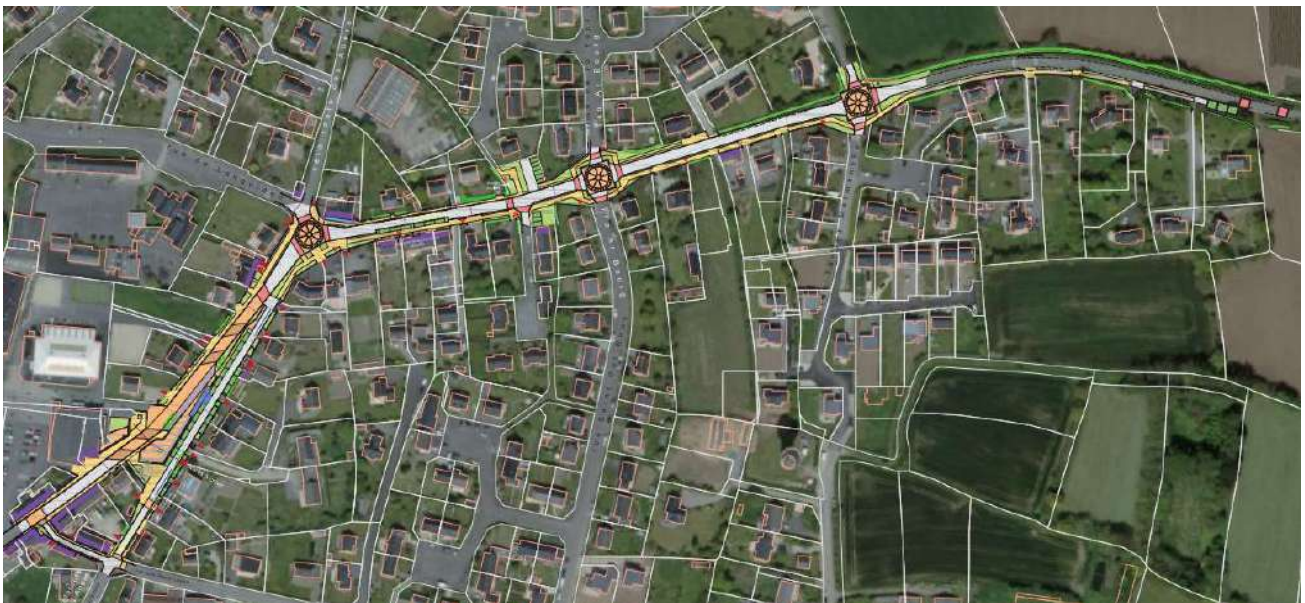
- de resituer cet axe dans l'histoire et la géographie de Plouvien par :
 - une évocation explicite et poétique de l'identité du lieu en assurant une permanence historique du passé, notamment du tracé de l'ancienne voie ferrée dite du « Train Patate », se traduisant dans l'aménagement d'un quai,
 - sa situation paysagère dans l'espace géographique communal et au-delà par un travail en référence à l'Eau ;
- de mettre en œuvre des dispositifs de gestion et d'évocation de l'Eau pour organiser et qualifier les lieux, en rapport avec la situation particulière de Plouvien vis à vis des cours d'eau, vallons et abers, qui marquent déjà des seuils, limites et lieux remarquables de l'agglomération (Vallon et Tro Ar Bourg au nord-ouest, vallon et chapelle Saint-Jean-Balanant à l'Ouest, limite nette urbanisée au Nord, étangs du centre-bourg...) ;
- en particulier également sur cette thématique, d'envisager sur la place de la Gare, future gare routière (mais aujourd'hui qualifié de « terrain vague »), le potentiel d'activation par correspondances, mises en relation et réorientation avec l'îlot «Cœur de bourg» de la Forge en vis-à-vis ;
- de valoriser l'ensemble urbain constitué par la place de la Gare intégrant la rue de la Libération et l'interface avec l'îlot cœur de bourg, considérée de façades à façades, par une inscription urbaine et paysagère exposée sur l'axe de traversée du bourg, par un traitement soigné, sobre et accueillant, des abords, des liaisons piétonnes, l'intégration du stationnement, la mise à disposition d'éléments de confort ou de services ;
- d'exposer clairement l'accueil de cet îlot sur la place de la Gare ;
- de tirer parti du potentiel de qualification paysagère selon les emprises disponibles et en prenant appui sur les différentes qualités d'ambiances paysagère et urbaine à amplifier. Tirer également parti des effets de courbe (tracé de la voie) qui, tout en veillant à améliorer ou conforter les conditions de visibilité, permettent de jalonner la progression, de susciter l'intérêt renouvelé du parcours et de bien marquer les ouvertures transversales ;
- d'intégrer dans les aménagements les dispositifs et équipements de valorisation des éléments de patrimoine existants: le Tro Ar Bourg et le Chemin de Mémoire;
- de re-naturer la ville : Parmi les intentions importantes, accentuer l'attrait d'un espace paysager urbain décliné de façon différenciée selon les emprises, les contraintes et typologies (séquences d'approche progressive vers le centre), en prenant en compte la dimension culturelle et esthétique du lieu, avec la participation du public et des habitants. Dans cette perspective, considérer la place pertinente, organisatrice et qualifiante de **l'arbre en espace**

urbain, en y apportant les bonnes conditions de son acceptation, son entretien et son développement ;

- d'organiser l'espace public pour et avec les **aménagements vélo et les itinéraires cyclables** (vélo-route rue Brizeux et tronçon commun place de la Gare et rue de la Libération) ;
- de composer spatialement les **invitations, points d'appel, ouvertures**, orientations, élargissements, amplifications de l'enveloppe de l'axe (rues du Trégor, Général de Gaulle, de la Libération et place de la Gare), axes de vues et de perspectives, horizons urbains, profondeurs et plans successifs ;
- de réorganiser le **stationnement** en considérant la jauge pertinente et la répartition de l'offre en centre bourg, afin de permettre l'accueil de fonctions diversifiées. Les stationnements et accès doivent être «intégrés» et ne pas dominer la perception du lieu ;
- de mettre en perspective du projet sur ce site, les orientations et **programmations de développement** et d'évolution du tissu (ouverture d'accès ...) et offre de logements de la commune vis à vis des nouveaux équilibres et usages dans le bourg, en intégrant les données sur les fonciers mutables.

Le parti d'aménagement et le programme de travaux

Pour répondre à ces différents objectifs, l'équipe Atelier Lieu-Dit / B3I propose des dispositifs différenciés suivant les séquences et secteurs, acceptés par le comité de pilotage.



RUE DE LA LIBERATION (Sécurisation / Cheminements piétons et vélos / Mise en valeur / Patrimoine)

- Création d'un seuil en marquage sur chaussée en entrée d'agglomération au niveau de la stèle commémorative de la Libération de Plouvien ;
- Valorisation de ce monument et de la croix proche par revêtement qualitatif (Pavage et cheminements) ;
- Création de voies partagées depuis l'entrée du bourg ;
- Aménagement des carrefours, avec évocation de l'identité communale liée aux moulins (marquage au sol, murets périphériques, cheminements continus, signalétique) ;
- Gestion des eaux pluviales par conservation maximale des fossés ;
- Plantations basses, accotements végétalisés franchissables ;
- Création d'une placette avec stationnement ;
- Création d'alternats et de stationnements à l'approche du carrefour de la rue de Languiden ;
- Recomposition forte, sur le même motif, de ce carrefour, permettant l'inscription de la véloroute, des cheminements et traversés piétons, avec une végétalisation marquant un seuil et valorisant les habitations qui le bordent.

PLACE DE LA GARE (Anciennes gare et voie ferrée)

- Création de quai et d'une place/esplanade haute à vocation piétonne, équipé d'abri-bus linéaires, d'ilots plantés, d'un éclairage spécifique et d'assises renforçant la perception de quai...
- Aménagement de stationnements pour les riverains et d'emplacements de dépose-minute pour les véhicules ;
- Mise en place des continuités pour les cyclistes par la véloroute (Avec contresens vélo sur la contre-allée de la place de la Gare en sens unique descendant) et d'abris vélos ;
- Aménagement d'un espace jardin et patrimoine au Sud de la place, avec mise en place de signalétique (Lutrins pour le Chemin de Mémoire et les références au « Train Patate ») ;
- Equipements: assises filantes ou en plateau, éclairages spécifiques, barrières, murets...
- Protection de certains arbres existants et nouvelles plantations.

TRAVAUX SUR LA RD 38

Les voies soumises à travaux, sauf la place de la Gare, sont situées sur l'emprise de la RD 38. Ces travaux urbains entraîneront une reprise de la structure et de la couche de roulement sur la totalité de l'aménagement.

A la date du présent Conseil, une interrogation subsiste sur la nécessité de réaliser un enrobé complet entre le giratoire Tanguy Malmanche et Groaz-Hir. Les services de l'Antenne Technique Départementale du Pays de Brest ont prévu des essais de déflexion en début d'année 2022 afin de confirmer cette possibilité. Ce tronçon intégrera une bande cyclable.

Ces travaux pourront bénéficier de financement du CD29 soit par une participation, soit par une subvention.

Synthèse thématique des aménagements et méthodologie

1) L'aménagement et l'embellissement des espaces publics

Le projet renouvelle et requalifie l'ensemble des surfaces de l'espace public, dans l'esprit des lieux par :

- la reprise des surfaces minérales circulées et piétonnes sur toute l'emprise (Places, rues, parvis, cheminements piétons et vélos, traversées de chaussée élargies) ;
- la recomposition des limites et interfaces chaussées, piétons, carrefours, fils d'eau, induisant une perception à dominante piétonne ;
- la mise en œuvre de bordures basses généralisées, sauf pour le quai et l'esplanade de la Gare ;
- des marquages différenciés des seuils, entrées et garages (Bétons et pavages), des niveaux (Emmarchements), des espaces (Murets en pierre) ;
- de la végétalisation localisée des pieds de murs et de limites de propriétés selon les emprises disponibles et des plantations d'arbres et massifs ;
- du revêtement qualitatif et semi-drainant sur les stationnements (Pavages par joints sablés) ;
- le marquage du caractère patrimonial par l'utilisation de matériaux traditionnels et naturels.

2) Les déplacements actifs et les transports en commun

Le projet est dessiné pour apporter sécurité et confort aux usages de proximité, piétons et cyclistes par :

- la création de zones 20 et 30, d'une voie partagée cycliste et piétons, et de dispositifs de marquage de la véloroute ;
- l'installation d'appui vélos abrités sécurisés ;
- la création de la gare routière en lieu et place de l'ancienne gare du « train patate », traitée en longue esplanade piétonne surélevée, accessible, équipée d'éléments de confort, d'animation et une restitution d'une esthétique ferroviaire déclinée sur le mode contemporain.

3) L'accessibilité

Les dispositions projetées assurent l'accessibilité de tous les espaces par :

- la continuité de parcours, des largeurs conformes, l'éveil à la vigilance des dangers ou obstacles, des ressauts de 2 cm maximum, des pentes favorables, des espaces dédiés ou partagés, des visuels contrastés ;
- des mobiliers de pause (bancs avec dossiers) seront répartis le long des cheminements, les parvis et esplanades, la création de places de stationnement accessibles aux PMR ;
- des cheminements en particulier ceux des enfants sur le pôle gare qui font l'objet de traitements pour les canaliser, les protéger, les rendre visible, et les alerter sur les croisements.

4) La sécurisation des déplacements

- Création de cheminements confortables et sécurisés (Carrefours, trottoirs, contre-allées, parvis d'équipement et abords d'éléments patrimoniaux, esplanade, placettes et départ de sentiers transversaux), sur l'ensemble de l'emprise, traversées de chaussées, redéfinition forte des carrefours, ainsi que mise en place de régimes de priorité et de vitesse, et création d'alternats.

5) La limitation de l'imperméabilisation des sols et la favorisation des sols vivants

- Création optimisée de surfaces végétalisées, si possible massifs en creux ;
- Revêtement semi-drainant des stationnements (pavages joints libres ou terre-pierre).

6) La prise en compte du respect de l'Environnement et Développement Durable

Sur toute l'emprise de projet, la conception de l'aménagement est en recherche permanente et active par application de dispositions matérielles, fonctionnelles, pédagogiques... en faveur d'une interaction privilégiée des usagers avec les espaces et dynamiques naturels.

Le projet donne lieu à des dispositifs tels que limites de propriétés végétalisées, sur un mode «naturel», frugal, pérenne et visant l'appropriation des riverains.

L'offre de stationnement est bien répartie sur le centre-bourg (notamment sur le parking de la Forge, l'esplanade de la Gare, la rue de Languiden), favorisant les déplacements à pied sur des distances non dissuasives.

Quel est le parti de développement durable du projet ?

• **Choix des matériaux des sols et mobiliers :**

Ils seront biosourcés (Bois local), recyclables ou réutilisables (La pierre naturelle est privilégiée), de provenance locale ou de traçabilité sûre (Pavages granit...), avec limitation des volumes de béton (Bordures, surfaces) ;

• **Choix des végétaux :**

La biodiversité, la naturalité et l'expression locale avec une palette bocagère, dont l'entretien sera limité, sont retenus ;

• **Régulation microclimatique :**

L'ombrage par espaces plantés et arborés y contribuera ;

• **Maîtrise des déchets :**

Elle sera assurée en phase travaux et en cycle d'usage urbain avec une réflexion engagée sur les aires de collecte, mais hors emprise projet.

7) L'association de la population à l'élaboration et à la vie du projet

En phases études esquisse et avant-projet ont été réalisées :

- des balades sur site avec le groupe de travail,
- des réunions du comité de pilotage,
- une balade urbaine tous publics le 26 juin 2021,
- une réunion publique de présentation d'un avant-projet le 14 décembre 2021,
- du 15 décembre 2021 au 10 janvier 2022, une exposition du projet en Mairie (plus le site internet de la commune) avec mise en place d'un cahier de recueil de suggestions,
- des essais de circulation par les usagers d'engins agricoles et cars (En raison notamment d'un changement du sens de desserte et d'une modification importante d'un carrefour) seront programmés (Gabarits de manœuvres, surfaces franchissables, visibilité des piétons, etc...),
- dans l'avancement du projet, des échanges et mises au point seront effectués à propos des choix de matériaux, plantations...) avec les personnels techniques chargés de l'entretien des espaces publics,
- une réunion publique avant travaux sera réalisée pour informer les usagers sur leur déroulement, en présence des entreprises.....

8) L'association des partenaires institutionnels et techniques

Tous les partenaires institutionnels et techniques habituels sont associés au montage du dossier :

- La Région, sur la gare routière,
- Le Conseil Départemental, sur la RD 38 en traverse d'agglomération,
- L'UDAP, sur l'aspect patrimonial,
- Les gestionnaires de réseaux : Orange, Enedis, SDEF, Communauté de Communes du Pays des Abers.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel, à la date du présent Conseil, du projet de requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
COMMUNE DE PLOUVIEN			
<i>10 janvier 2022</i>			
Requalification des espaces publics Caëlen / Kroaz-Hir / Rue de la Libération / Place de la Gare			
Montant HT total du projet			
1 344 200 € (1 613 040 € TTC)			
Plan de financement prévisionnel (taux indicatifs)			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre : Atelier Lieu-Dit / B3I	37 000 €	- Etat DETR : 1 268 500 € x 40 %	507 000 €
Travaux (Estimatif B3I du 6 décembre 2021 - Stade AVP)	1 211 500 €	- Etat DSIL : 1 268 500 € x 20 %	253 700 €
<i>Dont gare routière</i>	<i>145 000 €</i>	- Conseil Régional - Gare routière : 145 000 € x 70 %	101 500 €
Lever topographique	5 000 €	- CD29 - Participation sur voirie départementale	100 000 €
Etudes complémentaires, insertion presse, aléas,...	15 000 €	• Chaussée	60 000 €
Total travaux hors SDEF	1 268 500 €	• Piste cyclable	40 000 €
SDEF : Enfouissement des réseaux aériens (Reste à charge)	76 200 €	- CD29 - Dispositif Volet 1 du Pacte Finistère 2030	75 000 €
		- Pays des Abers par fonds de concours	0 €
		Subventions et participations (77,18 %)	1 037 500 €
		Autofinancement / Emprunts (22,82 %)	307 000 €
Total général	1 344 200 €		1 344 200 €

Pour des raisons de calendrier, les dossiers de demande de subvention ont été déposés avant le 31 décembre 2021 auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- du Conseil Départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Il est nécessaire de régulariser ces 2 dossiers par une délibération autorisant le Maire à déposer ces 2 demandes de subvention.

INTERVENTIONS DE CONSEILLERS :

Nathalie Dilosquet demande si des habitants ont apportés depuis la réunion publique des interrogations.

Thierry Lavanant explique que certains d'entre eux appréhendent une fréquentation de la gare routière par des groupes de jeunes qui pourraient entraîner des dégradations ou nuisances. Le maître d'œuvre a été rassurant en expliquant que les structures d'attente, dont les bancs, ne sont pas adaptées au maintien des groupes sur ces lieux sur une longue durée. Un autre riverain, avec une activité commerciale, regrette de ne plus pouvoir stationner des véhicules, dont certains conduits par des PMR, devant chez lui, en dépit d'un terrain de grande surface à proximité, où des véhicules pourront stationner.

Gérard Dénier s'interroge sur l'efficacité des priorités à droite prévues, les zones de limitations de vitesse à 30 et 20 km/h et des carrefours en forme de roue de moulin, créant un risque de confusion.

Thierry Lavanant répond que les priorités à droite sont jugées suffisantes, sans nécessité de céder le passage, avec de nombreuses peintures au sol et des panneaux en grand nombre. Les zones de limitations à 20 et 30 km/h ne sont pas encore délimitées, sauf celle de la gare routière qui sera une zone de rencontre limitée à 20 km/h. Il espère que

la forme carrée des croisements et une signalétique claire suffiront à la sûreté de la circulation.
Hervé Oldani rajoute que la façon dont l'espace sera configuré incitera les automobilistes à ralentir.
Kristell Lainé craint le déport de circulation par des rues où la vitesse est moins régulée.
Le Maire répond que cette option serait une perte de temps pour les automobilistes.
Carine Marquer s'interroge sur l'itinéraire des camions et des convois agricoles, desservant notamment l'exploitation agricole de Kergaraoc.
Olivier Le Fur répond que c'est en réflexion et que cela est également pris en compte dans le projet. Il pense que ces véhicules emprunteront la rue Saint-Pol Roux. Il indique qu'une alternative consistera à utiliser la voie romaine entre Kerprigent et Kergaraoc.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

**Après présentation du dossier par Thierry Lavanant, représentant Jacques Lucas, et Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

- 1 - approuve l'avant-projet (AVP) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier Lieu-Dit / B3I, avec le mois M₀ fixé au 1^{er} décembre 2021,**
- 2 - sollicite l'autorisation du CD 29 de réaliser les aménagements projetés sur l'emprise de la RD 38,**
- 3 - sollicite du CD 29 la délégation à la Commune de Plouvien de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'emprise de la RD 38,**
- 4 - l'autorise à lancer les marchés de travaux et à les signer, avec une tranche ferme et une autre conditionnelle (Enrobé entre Kroaz-Hir et le carrefour Tanguy Malmanche), à organiser selon les préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre,**
- 5 - approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté**
- 6 - autorise le Maire à solliciter tous les financements possibles auprès :**
 - * de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022, pour la totalité des travaux,**
 - * du Conseil Régional de Bretagne, pour les travaux sur la gare routière,**
 - * du CD 29 pour :**
 - une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour le projet entier,**
 - une participation au titre de la reprise de la structure de la chaussée et de la couche de roulement sur l'emprise du projet sur la RD 38,**
 - une participation au titre des aménagements cyclables le long du projet, sur RD 38,**
- 7 - autorise le Maire, dans le cadre de la création de la gare routière, à :**
 - * déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP) pour l'abri-bus à édifier,**
 - * passer convention technique et financière avec un architecte qui sera chargé de monter le dossier**

18 janvier 2022
Délibération n° 03

Banque Alimentaire : subvention 2022

Par anticipation sur les subventions 2022 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, **il est proposé au Conseil d'accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère (BA29)** de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire.

Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks. Le CCAS s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA29 de 2 manières :

- Collecte annuelle dans les magasins du canton,
- Les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Le montant 2021 de la subvention était de 1 400 €, calculé de la manière suivante :

- Cotisation à la BA29 : 23 €
- 51 familles aidées en 2020 x 27 € = 1 377 €.

Le montant 2022 sollicité est de 1 643 € :

- Cotisation à la BA29 : 23 €
- 60 familles aidées en 2021 x 27 € = 1 620 €.

Valérie Gautier fait le bilan de la collecte 2021 de la BA29 sur le secteur de Plabennec : La campagne a permis de collecter 4 100 kg de denrées sur le secteur de Plabennec. 1 000 kg ont été attribués à Plouvien Solidaire, chargée de la distribution sur la commune.

La hausse du nombre de familles aidées est en hausse en raison de la séparation de couples.

**
*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Valérie Gautier,

En présence d'Hervé Oldani, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Yann Chédotal, Jérémy Rochard, Gérard Déniel, Sébastien Kervoal et Carine Marquer, les autres conseillers étant absents de la salle polyvalente au cours de la présentation

du dossier et du vote,

A l'unanimité,

Accorde à la Banque Alimentaire du Finistère une subvention 2022 d'un montant de 1 643 €.

18 janvier 2022
Délibération n° 04

Au Clair de la Lune : avance sur subvention 2022

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2022 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche associative de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2022 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes.

A noter que la subvention accordée en 2021 était de 70 000 €.

Cette attribution serait de 80 % de cette somme, soit 56 000 €.

**

*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard,

En présence d'Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Yann Chédotal, Jérémy Rochard, Estelle Fily, Gérard Dénier, et Sébastien Kervoal, les autres conseillers ayant quitté la salle polyvalente au cours de la présentation du dossier et du vote,

A l'unanimité,

Accorde à l'association Au Clair de la Lune une avance sur subvention 2022 d'un montant de 56 000 €.

Florence Bernard évoque la situation financière fragile de l'association, sujette aux conséquences de la crise sanitaire et de règles de gestion contraignante.

18 janvier 2022
Délibération n° 05

Enfance - Jeunesse / Convention Territoriale Globale : entre la CAF du Finistère, les 13 communes du Pays des Abers et le Pays des

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La commune de Plouvien bénéficie annuellement de 30 000 € à ce titre pour ses actions en faveur de l'Enfance, dont le centre aéré et la crèche.

600 000 € à 700 000 € par an sont distribués sur le territoire des Abers par la CAF.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins.

L'échelle territoriale pertinente de signature d'une CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

A noter que, selon les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), à condition de signature d'une CTG :

- les financements seront versés directement aux gestionnaires,
- les montants acquis au titre du CEJ restent équivalents sur le territoire d'intervention dès lors que l'offre de service est maintenue.

Quel est le contexte local ?

Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers, avec un diagnostic local réalisé.

Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la CTG.

Quelle méthode de travail a été utilisée ?

	04/2/19	Réunion d'informations tout public (présentation réforme)
	25/9/20	Groupe "Ressources Abers" (Lecture circulaire d'application de la CTG)

APPROPRIATION DE LA DEMARCHE	19/11/20	Formation nouveaux élus (annulée en raison du confinement)
	14/1/21	Bureau communautaire (Réforme + attendus CAF)
	16/2/21	Copil PEDT (réforme + attendus CAF + intervention Morlaix communauté)
DIAGNOSTIC	<p>! La CTG se veut adaptable sur un diagnostic continu avec les "forces vives" locales : Décision : appui sur les ressources existantes et/ou en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic PEDT (Projet Educatif Territorial) des 13 communes, validé en 2020 avec les champs petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité Projet du territoire EPCI (en cours de construction au 1^{er} semestre 2021 avec accompagnement de l'ADEUPA sur les éléments statistiques) Démarches locales d'analyse des besoins sociaux (Plabennec, Plouguerneau et Lannilis à partir de septembre 2021). 	
ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS	22 et 23/3/21	Ateliers collectifs (les enjeux dans 5 ans)
	25/5/21	Groupe de travail CTG (les domaines possibles d'une CTG)
	04/6/21	Groupe "Ressources Abers" (bilan des coordinations)
	28/6/21	Groupe de travail CTG (croisements des démarches : PEDT, CLS et CTG)
	9 et 17/9/21	RDV Lannilis + Plabennec (bilan des coordinations)
	23/9/21	Groupe de travail CTG (validation des pistes de travail)
VALIDATION POLITIQUE	12/10/21	RDV EPCI, Plabennec et Lannilis (bilan des coordinations et attendus Caf)
	14/10/21	Comité PEDT + commission bloc local (présentation et validation des enjeux et de la feuille de route)
	02/12/21	Bureau communautaire (points clés réforme et les suites à donner)
	09/12/21	Délibération CA de la CAF sur projet de CTG pour prise d'effet au 01/01/2022
	12/2021 ou 1 ^{er} T 2022	Délibérations des 13 collectivités + EPCI
	Pour fin 3/2022	Signature convention CTG entre la Caf et les 14 collectivités
TRANSFERTS DES FINANCEMENTS	1 ^{er} semestre 2023	Basculer des financements "ex CEJ " en "bonus territoire CTG " : avec prise d'effet au 01/01/2023

Les principes de fonctionnement du projet de Convention Territoriale Globale sont les suivants :

- Mobiliser largement autour du projet : élus, professionnels, institutions, associations locales, familles du territoire ;
- S'appuyer sur les acquis du diagnostic PEDT 0-25 ans élaboré par les 13 communes ;
- Elargir ce PEDT enfance-jeunesse à une approche sociale des besoins ;
- Définir des orientations générales : une feuille de route adaptable dans le temps ;
- Donner du sens au projet afin qu'il réponde aux préoccupations/besoins exprimés par les populations ;
- Réfléchir sur différentes dimensions en parallèle : communale, bassins de vie, intercommunale, Pays de Brest ;
- Installer une organisation concertée et prenant en considération l'identité de chacun ;
- Réaliser des évaluations : des actions, de l'organisation mise place.

Le contenu de la CTG a été élaboré au croisement des démarches suivantes :

- Les ateliers « enjeu de la CTG » ;
- Le PEDT des 13 communes ;
- Le Contrat Local de Santé.

Ces projets et enjeux ont été fusionnés autour de 4 axes thématiques :

- Accompagnement de toutes les familles ;
- Place et engagement des jeunes ;
- Espace ressource pour les partenaires ;
- Solidarité.

ACCOMPAGNEMENT DE TOUTES LES FAMILLES	
Sous-thématiques	Exemple d'actions
Définir collectivement la notion de « parentalité » 0-25 ans	Recherche action en pratiques sociales de parentalité
Réaliser des actions en prévention-santé	Auprès des parents de jeunes enfants Auprès des professionnels de la petite enfance Auprès des jeunes
Mener des actions de soutien à la parentalité	Développer les espaces d'accueil parents-enfants Créer une maison des familles avec un point écoute famille
Améliorer les réponses aux « besoins spécifiques » exprimés	Familles monoparentales Horaires spécifiques handicap
Réfléchir autour de la « continuité » des services d'accueil	
Améliorer l'accès à l'information sur les services existants	

PLACE ET ENGAGEMENT DES JEUNES	
Sous-thématiques	Exemple d'actions

Créer et développer une information jeunesse	
Développer une offre de prévention ciblée sur ce public	PAEJ Unité mobile (CLS) Permanence Planning Familial (CPEF)
Animer les dispositifs partenariaux	Bourse aux initiatives de jeunes (On s'lance) Projets de départ en vacances (Sac'ados) Chantiers éducatifs (ex : argent de poche)
Réfléchir à un dispositif d'aide aux permis de conduire	
Mettre en place des actions de prévention en milieu festif	
Travailler sur la notion large « d'engagement des jeunes de la cité »	
Problématique spécifique des 18-25 ans : comment toucher ce public ? les relais possibles ?	

ESPACES « RESSOURCE » POUR LES PARTENAIRES

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Favoriser l'interconnaissance et l'émergence de nouvelles pratiques de travail	Organisation des « états généraux » des 0-25 ans Maintenir les réseaux d'échanges professionnels Développer la logique de travail en réseaux (ex : l'accès aux droits, l'inclusion numérique)
Soutenir et pérenniser les services d'accueil 0-25 ans	Exemple : petite enfance et accompagnement des projets sociaux des EAJE
Renforcer l'approche qualitative des projets et les valoriser	Créer une newsletter et être présent sur les réseaux sociaux
Organiser des analyses de pratiques et formation des acteurs	Exemple : à destination des professionnels jeunesse
Collaborer sur des problématiques similaires	Réfléchir à harmoniser les prises en charge BAFA
Reconnaître le rôle de la communauté des communes aux côtés des communes	Concernant les champs « social et insertion » Pour la création d'espace de dialogue/ partage.

SOLIDARITE

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Contribuer à la qualité du lien social et l'accueil des familles	
Faire participer de nouveaux acteurs identifiés sur les autres champs de la CTG	
Organiser des évènements communs	
Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de « santé prévention »	
Travailler sur la question des logements spécifiques jeunes/ logements mixtes	

Le projet de convention a été validé par la CAF du Finistère en décembre 2021.

Vu les avis favorables du comité de pilotage du projet éducatif de territoire 0-25 ans et de la commission Bloc Local et Solidarités du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire du Pays des Abers, réuni le 16 décembre 2021 à Plouvien, a :

- approuvé la convention territoriale des services aux familles 2022-2026,
- autorisé le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF, les 13 communes membres du Pays des Abers et le Pays des Abers.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après avoir écouté les explications de Patrice Boucher, Vice-Président du Pays des Abers chargé du Bloc Local et des Solidarités,
En présence d'Hervé Oldani, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Yann Chédotal, Jérémy Rochard, Gérard Déniel et Sébastien Kervoal, les autres conseillers ayant quitté la salle polyvalente au cours de la présentation et du vote,
Sur proposition du Maire,
Certains conseillers, dont Olivier Le Fur, craignant à terme, une prise de la compétence sociale par la Communauté de Communes.
A l'unanimité,
- approuve la Convention Territoriale Globale des services aux familles 2022-2026,
- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, les 12 autres communes membres du Pays des Abers et le Pays des Abers lui-même.**

Certains conseillers, dont Olivier Le Fur, craignent, à terme, une prise de la compétence sociale par la Communauté de Communes.

18 janvier 2022
Délibération n° 06

Rénovation des projecteurs du terrain de football en herbe synthétique : demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère

Le terrain de football en herbe synthétique du Complexe Sportif Jo Bothorel dispose de 4 mâts d'éclairage dont les 8 projecteurs sont peu économiques, vétustes, ne respectant plus les normes d'éclairage de la FFF. Le SDEF a étudié leur remplacement et a produit, via la société Engie, un devis de rénovation de ces projecteurs. Ce devis, et les documents techniques l'accompagnant, ont été examinés par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bretagne de Football. Le 12 février 2021, cet organisme a émis un avis favorable, « sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes ». L'estimation de la dépense se monte à **38 453,53 € HT** - 46 144,23 € TTC.

La Fédération Française de Football, via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), a fait savoir qu'elle pouvait financer cette opération, sans communication du taux de subvention. Aussi, le Conseil Municipal du 22 septembre 2021 a autorisé le Maire à déposer une aide financière auprès de la FFF (FAFA) après avoir approuvé les travaux. Un dossier de demande de financement complémentaire a été déposé auprès du Conseil Départemental du Finistère fin décembre 2021 au titre du Pacte Finistère 2030. Une subvention de 10 000 € a été sollicitée. Le Conseil devra régulariser cette demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune de PLOUVIEN		
Terrain de football synthétique		
Rénovation de l'éclairage		
Dépenses HT	Recettes	
38 453,53 €	FAFA - 26 %	15 000,00 €
	CD29 - 39 %	10 000,00 €
	Autofinancement - 35 %	13 453,53 €
38 453,53 €		38 453,53 €

Pour des raisons de calendrier, un dossier de demande de subvention a été déposé avant le 31 décembre 2021 auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030. Il est nécessaire de régulariser ce dossier par une délibération autorisant le Maire à déposer une demande de subvention.

**
*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry Lavanant,
En présence d'Hervé Oldani, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Yann Chédotal, Gérard Déniel et Carine Marquer, les autres conseillers étant absents de la salle polyvalente au cours de la présentation du dossier et du vote,
A l'unanimité,
Afin de compléter le financement prévisionnel du FAFA,
Autorise le Maire à déposer une demande de financement auprès du CD 29 au titre du Pacte Finistère 2030, pour la rénovation des projecteurs du terrain de football en herbe synthétique selon le plan de financement présenté ci-dessus.

18 janvier 2022
Délibération n° 07

Budget 2022 : autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget prévisionnel 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il s'agit d'anticiper des dépenses urgentes, dont l'objet ne pouvait être anticipé (exemple : achat de véhicule, dégradations de voirie suite à intempérie,...). Ces inscriptions ne valent pas inscriptions budgétaires définitives.

**
*

Le Conseil Municipal,
Conformément aux textes applicables,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Décide de faire application de cet article L. 1612-1 du CGCT selon le calcul suivant :
- Crédits ouverts en 2021 sur chapitres budgétaires 20, 21 et 23 : 3 013 831 € ;
- 3 013 831 € x 25 % = 753 457,75 € ;
- Dépenses 2022 à anticiper concernant :

Chapitre 20 / Article 2031	
Opération 003 - Stade Jo Bothorel	
<i>Etude de rénovation des vestiaires</i>	14 400 €
Opération 031 - Salle Jean-Louis Le Guen	
<i>Etude de rénovation des vestiaires</i>	12 000 €
Chapitre 23 / Article 2313	
Opération 003 - Stade Jo Bothorel	
<i>Remplacement de la toiture du club-house</i>	7 500 €

18 janvier 2022
Délibération n° 08

Mutuelle communale : convention avec Groupama Loire Bretagne

La Municipalité de Plouvien travaille depuis plusieurs semaines à un projet de mutuelle communale afin de favoriser l'accès à tous à la complémentaire santé.

En effet, de nombreuses personnes renoncent à se soigner par manque de moyens financiers.

Groupama Loire Bretagne propose à la Commune d'adhérer à son produit Groupama Santé Active.

La compagnie s'engage à :

- proposer un produit de complémentaire santé de qualité sans période de stage, ni questionnaire de santé,
- assurer des permanences régulières dans un bureau que la Commune mettra à sa disposition,
- transmettre des statistiques quantitatives sur le territoire de la commune une fois par an.

Chacune des deux parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place du partenariat.

Elles mettront en œuvre des outils de communication pour faire connaître le dispositif.

Les deux parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect, du secret et de la loi informatique et libertés.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois.

Important :

En cas de souscription d'un contrat par un particulier, la somme de 10 € est reversée au CCAS de Plouvien. Une convention sera passée entre le CCAS et Groupama.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Valérie Gautier
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Groupama Loire Bretagne dans les termes résumés ci-dessus.

18 janvier 2022
Délibération n° 09

Modification du tableau des emplois communaux : augmentation de la durée de travail d'un agent - Suppression et création d'emploi

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
Considérant la saisine du Comité Technique du CDG 29,
A l'unanimité,**

Décide, avec effet au 1^{er} février 2022, de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à 17 h 30.**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à 24 h.**

Motivation :

Il s'agit de tenir compte :

- de la possibilité de l'évolution de carrière d'une employée municipale,
- du fait qu'elle travaille de manière effective sur un temps plus élevé que celui autorisé,
- du paiement d'heures complémentaires,
- du fait qu'elle est amenée à perpétuer cette effectivité d'heures complémentaires.

C'est aussi un moyen de reconnaissance du travail de cet agent.

Cette régularisation n'aura pas d'incidence budgétaire.

18 janvier 2022
Délibération n° 10

SDEF - Délégation de pouvoir : signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, avec une délibération spécifique du Conseil Municipal, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

**
*

**Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier le Fur,
A l'unanimité,**

**Denise Mercelle ayant quitté la salle polyvalente au cours de la présentation du dossier et du vote,
Donne au Maire le pouvoir de signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de participation cumulée sur l'année budgétaire ne dépassant pas 15 000 € par an et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.**

Contentieux d'urbanisme : arrêt du 14 décembre 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes - Permis de construire un logement de fonction

Par arrêt du 14 décembre 2021, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé que c'est à bon droit qu'une demande de construire un 3^{ème} logement de fonction sur le site agricole Rivoal de Quillifréoc a été refusée par le Maire de Plouvien le 1^{er} février 2018. Le PLU n'en autorise que 2. Un recours en cassation devant le Conseil d'Etat peut être déposé en Mairie jusqu'au 14 février 2022.

Contentieux d'urbanisme : arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 2021 - Permis de construire le parc éolien

Des permis de construire le parc éolien de Plouvien ont été accordés successivement par le Préfet du Finistère :

- le **6 juillet 2001**,
- le **29 octobre 2004**,
- le **27 avril 2015**.

Ils ont fait l'objet de plusieurs recours contentieux devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat).

Le dernier jugement définitif a été rendu par le Conseil d'Etat le **14 novembre 2012**. Cet arrêt confirme l'annulation du permis de construire de **2004**.

Pour le contrer, la Préfecture a accordé un nouveau PC le **27 avril 2015**. Ce permis a suivi la phase de modification des limites territoriales de Plouvien qui a soustrait la commune aux contraintes de la Loi Littoral par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015.

Nouveau recours

- Un riverain du parc a déposé un recours devant le Tribunal Administratif le **13 octobre 2015** contre le dernier permis de construire (2015).
- La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes, saisie par ce riverain, a rendu un jugement le **8 mars 2019**, rejetant la demande de Monsieur Chapalain.
- Le Conseil d'Etat, saisi en cassation par Monsieur Chapalain, par un arrêt du **30 décembre 2021**, a annulé le jugement de la CAA du 8 mars 2019 et renvoie l'affaire à la même CAA de Nantes.

Teneur de l'arrêt du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat demande à la CAA de rejurer le dossier et de contraindre la propriétaire du parc éolien à redéposer un nouveau PC intégrant une étude d'impact et une enquête publique au titre des installations classées.

A ce jour, il n'y a pas eu de réaction de la société gestionnaire du parc.

Chantiers passés, en cours et à venir : le point

Comme à chaque séance du Conseil, le point est fait sur l'évolution de chantiers en lien avec le patrimoine public. En l'absence de Jacques Lucas, c'est Thierry Lavanant que s'en est chargé.

Rue de la libération :

L'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique définitif est terminé. En avril aura lieu l'enlèvement des câbles et supports inutiles.

Rue Brizeux :

L'enfouissement des réseaux HT est en cours. La rue est barrée sauf pour les riverains. La fin des travaux est prévue pour la fin du mois.

Rue de Kerriou :

La réception de fin de travaux du lotissement privé Abers-Coëtivy a eu lieu et la réception définitive aura lieu le 31 janvier 2022.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

La date du prochain Conseil est fixée : 1^{er} mars 2022 pour le DOB 2022.

Commissions du Conseil : dates de réunions

Par tour de table, les dates des Commissions seront fixées :

- **Urbanisme - Finances** : 22 février à 20 h30
- **Enfance - Jeunesse** : 23 février à 20 h 30
- **Travaux** : 24 février à 20 h 30 (avec réserves)

Agendas du Maire et des Adjointes : information

Le manager de commerce récemment recruté visitera Plouvien le 22 février.
Le directeur du CAUE29 rencontrera le Maire le 25 janvier, suite à sollicitation.

Les Echos 2022

Pour les Conseillers, interrogés sur le retour des lecteurs des Echos 2022, la bonne qualité de la revue est reconnue.
Un regret : l'absence de livraison à domicile.
Le Maire annonce qu'il envisagera une autre solution de distribution pour la prochaine édition.

La séance a été levée à 22 h.